

MAIRIE DE LE BIOT
18 Route de l'Eglise
74430 LE BIOT
04.50.72.12.06
mairie.lebiot@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 DECEMBRE 2024 à 19h00
Convocations du 11 décembre 2024

Étaient présents : M. Henri-Victor TOURNIER Maire, M. Claude ROSSET 1^{er} Maire-Adjoint (arrivé après la délibération 2c), M. Pierre-Fernand KIENER 2^{ème} Maire-Adjoint, Mme Hélène FENOL 3^{ème} Maire-Adjointe, M. Alain MAILLET 4^{ème} Maire-Adjoint, Mme Alexandra PERROT (arrivée après la délibération 2b), Mme Catherine PHILLIPS, M. Emmanuel CHEVALIER M. Jean-Louis BLANCHIN, Mme Stéphanie MOUCHET

Étaient excusés : M. Sylvain AYRAULT, M. Stéphane MAROQUENE (procuration à M. Alain MAILLET), M. Simon RAPP

Étaient absents : M. Franck BALMIER, M. André HOFFMANN

A été désigné secrétaire de séance : Mme Hélène FENOL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de déposer sur table une délibération relative à la prise d'une décision modificative concernant le budget principal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de délibérer sur le sujet.

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

2/ FINANCES

a) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE n° 2 EXERCICE 2024

Lors de l'élaboration du budget 2024, l'amortissement de l'étude de la route pastorale et forestière des Telly de l'ancien budget forêt (réintégré dans le budget principal le 1^{er} janvier 2024), a été omis. En conséquence, il est nécessaire d'adopter une décision modificative sur le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	700,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	700,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	700,00 €	0,00 €
R-28031 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	700,00 €	700,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du budget principal exercice 2024.

b) BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2024

Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative sur le budget de l'eau et de l'assainissement afin d'augmenter les crédits des chapitres 65 et 23.

Concernant le chapitre 65, le Trésor Public nous a transmis une liste des créances éteintes et des créances admises en non-valeur. Les crédits initialement alloués sont insuffisants.

En ce qui concerne le chapitre 23, suite au rejet de deux mandats par la Trésorerie, il est nécessaire de réajuster les crédits de ce chapitre afin de garantir une dotation suffisante pour l'opération 26, de l'imputation 2315, relative à l'assainissement de l'antenne Chef-Lieu.

Désignation	Dépenses de fonctionnement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		+ 1 800 €
6542 – Créances éteintes		+ 1 800 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 1 800 €	
6061 – Fournitures non stockables	- 1 800 €	
	Dépenses d'investissement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	- 12 000 €	+ 12 000 €
2313 – Constructions	- 12 000 €	
2315 – Installations, matériel ou outillage		+ 12 000 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 2 du budget eau et assainissement exercice 2024.

Arrivée de Mme Alexandra PERROT.

c) ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES LISTEES PAR LE TRESOR PUBLIC

Le Trésor Public de Thonon-les-Bains nous a transmis les listes des créances admises en non-valeur pour le budget principal et le budget Eau et Assainissement.

Ces créances sont considérées comme irrécouvrables en raison d'un reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite ou d'une tentative de recouvrement qui n'a pas abouti.

Concernant le budget principal, les créances à décider l'admission en non-valeur sont les suivantes :

Exercice	Pièce	Motif	Nature	Imputation	Montant
2022	T-294-1	RAR inférieur seuil poursuite	Cantine	6541	0,40 €
2022	T-626-1	RAR inférieur seuil poursuite	Location	6541	22,82 €
Montant Total					23,22 €

Concernant le budget eau et assainissement, les créances à décider l'admission en non-valeur sont les suivantes :

Exercice	Pièce	Motif	Nature	Imputation	Montant
2022	R-31-2-4	Combinaison infructueuse d'actes	EA4 – redev.Modern. eau	6541	16,02 €
2022	R-31-2-3	Combinaison infructueuse d'actes	EA3 – redev. Pollution	6541	26,88 €
2022	R-31-2-1	Combinaison infructueuse d'actes	EA1 – eau	6541	262,19 €
2022	R31-2-2	Combinaison infructueuse d'actes	EA2 – assain.	6541	300,19 €
Montant total					605,28 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur les créances figurant ci-dessus à hauteur de 628,50 €, ventilées comme suit :

- Budget principal : 23,22 €
- Budget eau et assainissement : 605,28 €

Le Conseil Municipal indique que les crédits correspondants seront prévus au compte 6541 du budget principal et du budget eau et assainissement.

d) CREANCES ETEINTES DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Trésor Public de Thonon-les-Bains nous a transmis les listes des créances éteintes pour le budget principal et le budget Eau et Assainissement.

Il s'agit des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible : leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au comptable.

Il s'agit par exemple d'un débiteur pour lequel une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée dans le cadre d'une procédure collective ou un rétablissement personnel après surendettement.

Les jugements intervenus à l'issue de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées.

Concernant le budget principal, ces créances éteintes s'élèvent à 3 952,76 € :

Exercice	Pièce	Motif	Nature	Imputation	Montant
2023	T-418-1	Clôture insuffisance actif	Location	6542	1 800,00 €
2023	T-358-1	Clôture insuffisance actif	Location	6542	1 800,00 €
2023	T-298-1	Clôture insuffisance actif	Location	6542	352,76 €
Montant Total					3 952,76 €

Concernant le budget eau et assainissement, ces créances éteintes s'élèvent à 1 727,98 € :

Exercice	Pièce	Motif	Nature	Imputation	Montant
2023	R-11-123-4	Clôture insuffisance actif	EA4 – redev.Modern. eau	6542	4,75 €
2023	R-11-123-3	Clôture insuffisance actif	EA3 – redev. Pollution	6542	7,98 €
2023	R-11-122-4	Clôture insuffisance actif	EA4 – redev.Modern. eau	6542	29,92 €
2023	R-11-122-3	Clôture insuffisance actif	EA3 – redev. pollution	6542	50,22 €
2023	R-11-123-2	Clôture insuffisance actif	EA2 – Assainissement	6542	166,43 €
2023	R-11-122-2	Clôture insuffisance actif	EA2 – Assainissement	6542	465,30 €
2023	R-11-123-1	Clôture insuffisance actif	EA1 – eau	6542	487,37 €
2023	R-11-122-1	Clôture insuffisance actif	EA1 – eau	6542	516,01 €
Montant total					1 727,98 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte des créances éteintes pour un montant de 5 680,74 €, ventilées comme suit :

- Budget principal : 3 952,76 €
- Budget eau et assainissement : 1 727,98 €

Le Conseil Municipal indique que les crédits correspondants sont prévus au compte 6542 du budget principal et du budget eau et assainissement.

3/ MODIFICATION N° 17 DES STATUTS DE LA CCHC

Par délibération en date du 10 septembre 2024, Mme la Présidente de la CCHC fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de modifier les statuts de la CCHC afin de rajouter, au sein de la compétence n°8 (Equipements agricoles), « la construction et l'exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département ». Elle propose également d'en profiter pour apporter quelques modifications mineures, notamment sur les compétences n° 2.4 (Tourisme) et n° 3 (Tourisme).

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Approuve la modification n°17 des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais telle que présentée ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Présidente de la CCHC
- Charge Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de prendre l'arrêté nécessaire à l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts.

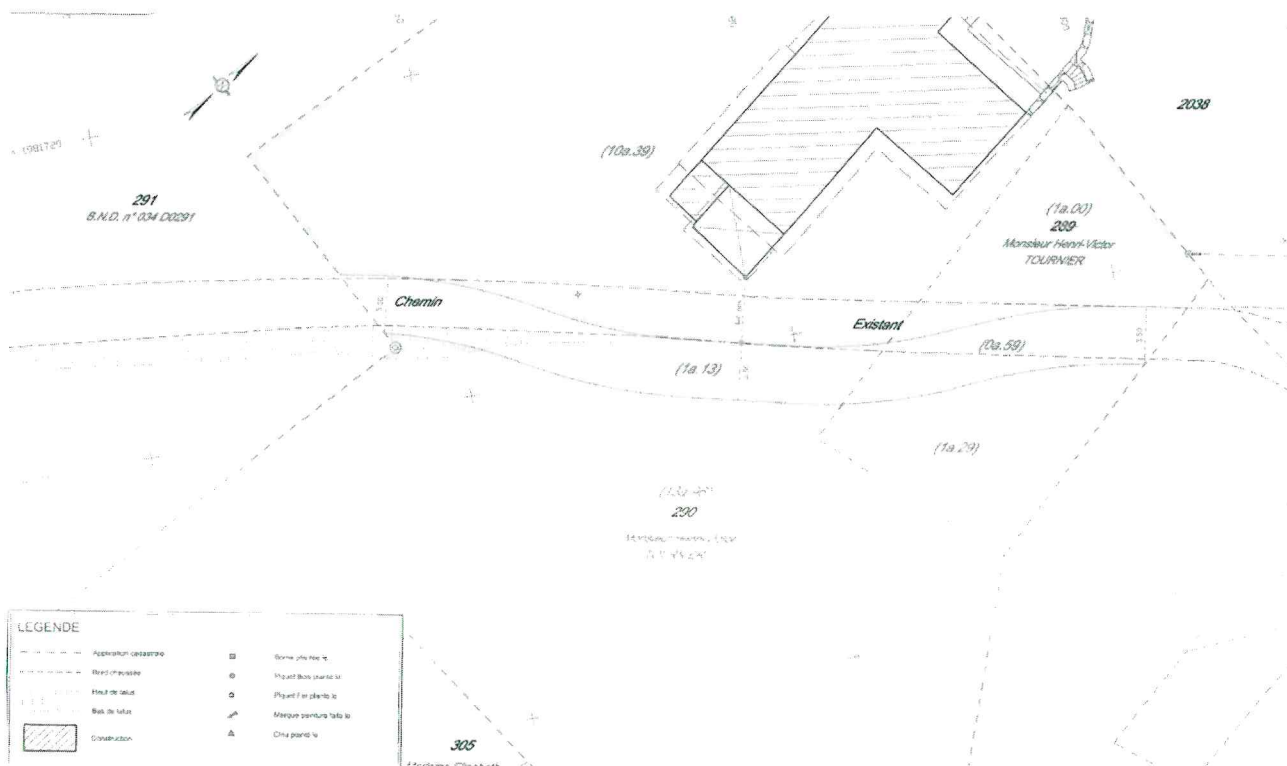
- 9 voix POUR : M. Henri-Victor TOURNIER, M. Pierre-Fernand KIENER, Mme Hélène FENOL, M. Alain MAILLET, Mme Alexandra PERROT, Mme Catherine PHILLIPS, M. Emmanuel CHEVALIER M. Jean-Louis BLANCHIN, Mme Stéphanie MOUCHET.
- 2 ABSTENTIONS : M. Claude ROSSET et M. Stéphane MAROQUENE

4/ DEPLACEMENT DU CHEMIN COMMUNAL SUR LES TELLY

M. le Maire sort de la salle et ne prendra pas part au débat et à la délibération.

M. Claude ROSSET prend la Présidence et expose :

M. Henri-Victor TOURNIER a fait appel au géomètre TROMBERT-MAGRETTI pour un projet de déplacement du chemin communal entre ses deux parcelles cadastrées D 289 et D 290 sur le secteur Les Telly.



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le déplacement du chemin communal entre les parcelles D 289 et D 290 appartenant M. Henri-Victor TOURNIER selon le plan du géomètre transmis. Le Conseil Municipal précise que le chemin doit être refait à l'identique de l'existant et que les frais de géomètre et tous frais annexes relatifs à ce projet seront à la charge de M. Henri-Victor TOURNIER.

M. le Maire réintègre la séance et reprend la Présidence.

M. Claude ROSSET quitte la réunion du Conseil Municipal.

5/ REFUS DE DELIBERER SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE SUR LA DRANSE

Par courrier du 14 octobre 2024, la cellule des milieux aquatiques et pêche du service eau-environnement de la Préfecture de Haute-Savoie demande au conseil municipal son avis concernant une demande d'autorisation environnementale du projet de restauration hydromorphologique sur la Dranse.

Dans le cadre de cette enquête, Mme la Présidente du SIAC a déposé une enquête publique qui s'est tenue du lundi 4 novembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024.

Concernant la Commune de LE BIOT, le secteur concerné se situe depuis l'aval du pont de Couvaloup jusqu'au hameau du Pont de Gys. En amont de la retenue du Jotty, soit un linéaire de 2.2km.

Les principales opérations menées sur ce secteur sont :

- Elargissement, déblaiement
- Réactivation de bras secondaire
- Maintien des protections de berge existants et création d'un glaci.
- Entretien de la végétation....

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse de délibérer sur la demande d'autorisation environnementale du projet de restauration hydromorphologique sur la Dranse. Les conseillers municipaux ont jugé que la présentation du projet manque de clarté, rendant difficile l'émission d'un avis favorable. Le Conseil Municipal souhaite d'un technicien du projet intervienne lors d'un prochain Conseil Municipal pour en fournir une explication détaillée.

6/ DECISION SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ASSAINISSEMENT A LA CCHC

Pour rappel, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015 avait initialement prévu le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Face aux difficultés rencontrées par certaines collectivités, la loi du 3 août 2018 a introduit un mécanisme de report au 1^{er} janvier 2026.

Le 9 octobre dernier, l'ancien Premier Ministre Michel BARNIER a annoncé souhaiter mettre un terme au transfert obligatoire de la compétence « eau et assainissement » aux intercommunalités, initialement prévu le 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte des évolutions législatives et des propositions de loi concernant le transfert de la compétence « eau et assainissement » et décide de maintenir la gestion de la compétence eau assainissement au niveau communal.

7/ RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Afin de mettre en place le Compte Epargne Temps, l'avis du Comité Social Territorial est obligatoire.

La demande d'avis a été saisie pour le CST du 05/12/2024 auprès du CDG74. Faute de quorum, la réunion a été reportée au 10/12/2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de mettre en place un Compte Epargne Temps (CET) pour les agents de la Commune conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Précise que le CET sera ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la Commune, selon les modalités définies dans le règlement intérieur qui sera adopté par la suite.
- Fixe les règles de fonctionnement du CET, notamment les types de jours épargnés, à savoir les congés annuels.
- Autorise Monsieur le Maire à rédiger un règlement intérieur précisant les modalités détaillées de fonctionnement du CET.
- Précise que ce règlement sera mis à disposition des agents et qu'une communication sera faite auprès de ceux-ci pour expliquer les avantages et les modalités du CET.
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne gestion et la mise en œuvre effective du Compte Epargne Temps.

8/ ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE

Le contrat que nous avons signé avec notre assureur, la SMACL, arrive à son terme le 31 décembre 2024. Étant donné que le renouvellement proposé couvre une période de 6 ans, un appel d'offres a dû être lancé et effectué le 13 novembre 2024.

Cet appel d'offres a été réparti en 3 lots, chacun correspondant à un domaine d'aménagement spécifique.

Les lots étaient répartis comme suit :

Lot 1	Responsabilité civile et risques annexes
Lot 2	Dommages aux biens et risques annexes
Lot 3	Flotte automobile et risques annexes

La date limite de réception des offres a été fixée le 12 décembre 2024.
Aucun dépôt de candidature n'a été effectué.

Concernant la proposition de renouvellement de la SMACL, voici la proposition financière : 23 459,93 € annuel

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la proposition d'assurance transmise par la SMACL et à entreprendre toutes les démarches relatives à ce projet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

La convention de partenariat avec La Poste est arrivée à son terme et il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon le souhait de la collectivité.
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence postale communale est fixée à 12h.
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir d'un euro réalisé.
- Un outil de formation à distance plus accessible est mis en place
- Une rémunération valorisant l'activité est instaurée

La convention reste éligible à une indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, un dépassement de cette rémunération est possible si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter les termes de la convention pour la gestion de la poste agence communale pour 9 ans, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à transmettre les éléments nécessaires pour le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle.

10/ QUESTIONS DIVERSES

- Echange au sujet du réaménagement du Col du Corbier et de la vente du tapis à neige et des enneigeurs
- Compte-rendu de la réunion avec les représentants des pétitionnaires des résidents du col du Corbier sur la pétition sur la surtaxe appliquée par la commune sur la taxe d'habitation 2024
- Question de l'éclairage public soulevée, notamment sur le secteur de l'école François HUGO.

L'ordre du jour est clos et la séance est levée.

La secrétaire de séance
Hélène FENOL



Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER